MAIRIE DE MAEN ROCH

Tél. 02 99 98 61 04

ARRETE N° AD.24.03.034 / 6.1 REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Travaux Enedis – rue Georges Guynemer

Le Maire de la Commune de Maen Roch,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-1, R411-5, R411-30 et R411-31,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande déposée le 18 mars 2024 par l'entreprise Bouygues Energies Services, concernant des travaux de branchement neuf Enedis, 20, rue Georges Guynemer à Saint Brice en Coglès, 35460 Maen Roch, à partir du mardi 02 avril 2024,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser la voirie pour les usagers,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La chaussée sera rétrécie au 20, rue Georges Guynemer à Saint Brice en Coglès, 35460 Maen Roch, à partir du mardi 02 avril 2024, et ce pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise. La chaussée sera remise en l'état.

<u>Article 3</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch, l'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Maen Roch, le 26 mars 2024 Le Maire,

Thomas JANVIER